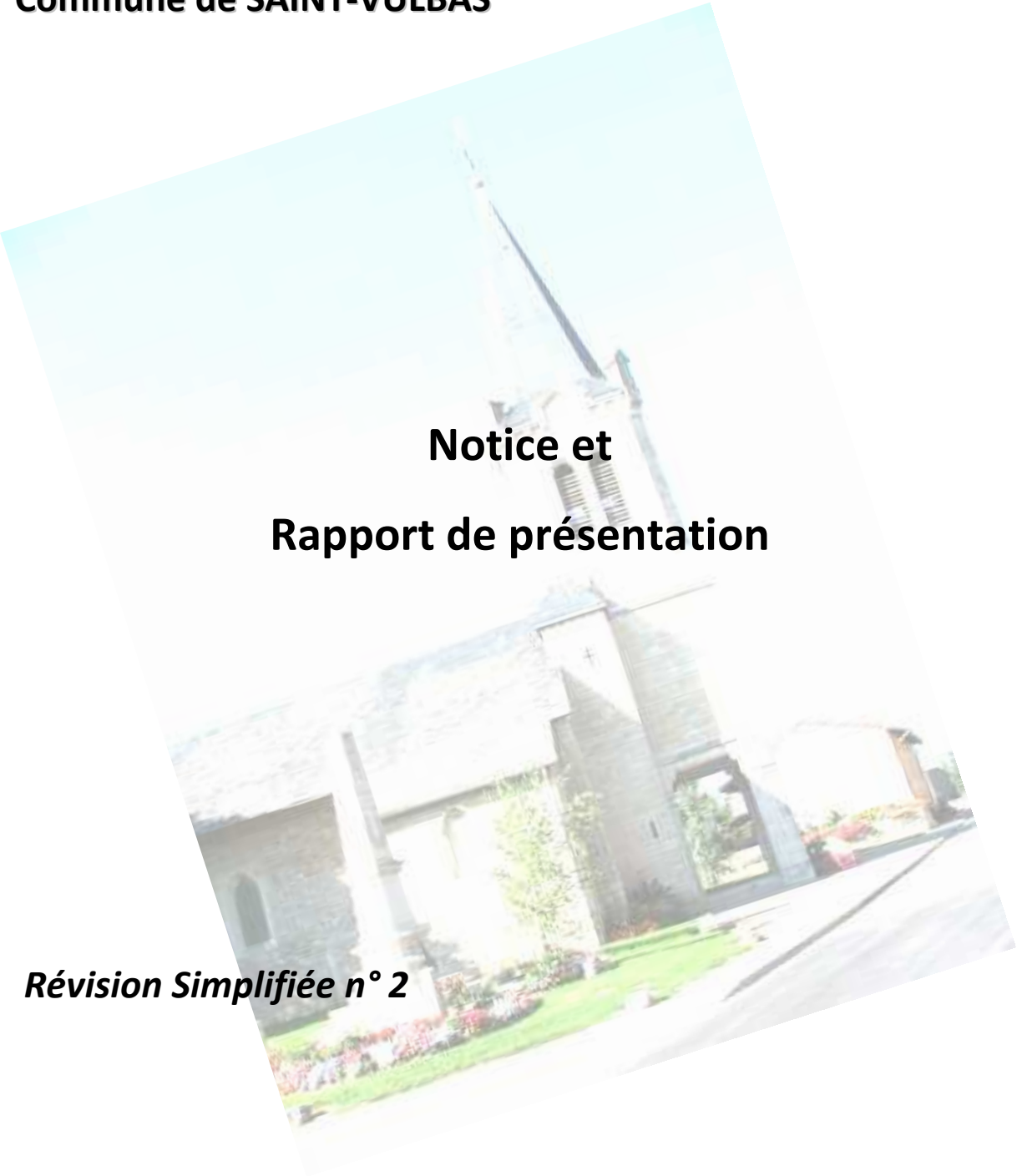


Plan Local d'Urbanisme
Commune de SAINT-VULBAS



Notice et
Rapport de présentation

Révision Simplifiée n° 2

Mai 2012

SOMMAIRE

I - PREAMBULE :	- 4 -
I.1 - PROCEDURES ANTERIEURES	- 4 -
I.2 - OPERATION INITIANT LA REVISION SIMPLIFIEE	- 4 -
I.2.1 - PRESENTATION DE L'OPERATION	- 6 -
I.2.2 - INTERET GENERAL DE L'OPERATION AU NIVEAU NATIONAL	- 7 -
I.2.3 - INTERET GENERAL DE L'OPERATION AU NIVEAU LOCAL	- 7 -
I.2.4 - INTERET DE L'OPERATION A L'ECHELLE DE LA ZONE UX	- 9 -
A) LE DEMANTELEMENT DES CENTRALES ET L'AVAL DU CYCLE INDUSTRIEL	- 9 -
B) LA SURETE NUCLEAIRE	- 10 -
C) LE RENOUVELLEMENT DES COMPETENCES	- 10 -
II - SITE ET SITUATION	- 12 -
II.1 - LOCALISATION, DESSERTE ET SITUATION ADMINISTRATIVE DE SAINT-VULBAS	- 12 -
II.2 - LA COMMUNE DE SAINT-VULBAS, UN PARTENAIRE HISTORIQUE DE LA FILIERE DE PRODUCTION D'ENERGIE	- 13 -
II.3 - LE PROJET EN ZONE UX	- 14 -
III - LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION A L'ORIGINE DE LA REVISION SIMPLIFIEE	- 16 -
III.1 - LE BATIMENT DENOMME ICEDA :	- 16 -
DEFINITION DU PROJET DU BATIMENT ICEDA	- 16 -
RAISONS JUSTIFIANT LE CHOIX DE LA TECHNOLOGIE	- 17 -
RAISONS JUSTIFIANT LE CHOIX DE LA LOCALISATION	- 18 -
III.2 - LES BATIMENTS DE LA FARN	- 18 -
III.3 - LE BATIMENT DE L'UFPI	- 19 -
IV - LA FAISABILITE TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE DU PROJET	- 21 -
IV.1 - LE ZONAGE DU PLU EN VIGUEUR	- 21 -
IV.2 - LE REGLEMENT DU PLU EN VIGUEUR	- 21 -
CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UX	- 23 -

**IV.3 - LE NOUVEAU REGLEMENT PROPOSE POUR PERMETTRE LA FAISABILITE REGLEMENTAIRE
DE L'OPERATION - 27 -**

**V - EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET
MISE EN VALEUR - 29 -**

V.1 - EVOLUTION DES SURFACES DES ZONES - 29 -

**V.2 - INCIDENCES, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PAYSAGES - 30 -**

I - PREAMBULE :

I.1 - Procédures antérieures

La commune de Saint-Vulbas a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (ci-après PLU) le 30 Mai 2008 par délibération du Conseil Municipal.

Le PLU a déjà fait l'objet d'une modification, approuvée le 30 Janvier 2012 et d'une première révision simplifiée exécutoire depuis le 4 Avril 2012.

Elle a décidé le 22 Février 2012 de prescrire une seconde révision simplifiée de son PLU. Celle-ci a été motivée comme suit : « *Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de permettre l'évolution des installations et la réalisation de nouvelles constructions en lien avec la production d'énergie, à l'intérieur de la zone Ux et propose de prescrire une révision simplifiée du PLU* ».

Le présent document constitue la notice au sens de l'article L. 123 – 13 du code l'urbanisme et le rapport de présentation de la révision simplifiée n°2 du PLU.

I.2 - Opération initiant la révision simplifiée

L'opération à l'origine de cette révision simplifiée, répond à la volonté d'intérêt général de la commune de Saint-Vulbas de développer l'activité économique et industrielle locale en permettant le développement de la filière de production d'énergie sur son territoire, conformément aux orientations fixées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de PLU. Dans le paragraphe B du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de PLU de la commune de Saint-Vulbas intitulé « **Favoriser la diversité des fonctions et conforter l'important bassin d'emploi sur la commune (PIPA – Centrale Nucléaire)** », il est précisé que « **la commune souhaite prendre en compte les besoins particuliers de cet équipement exceptionnel (la centrale nucléaire) pour le présent et pour l'avenir.**

En particulier, en répondant à l'ambition de favoriser le développement de l'activité économique, cette opération permettra de favoriser l'emploi sur le territoire de la commune.

Le site de Bugey, sur lequel est implantée la centrale nucléaire de Bugey, s'étend sur une surface de 110 hectares et compte aujourd'hui 4 unités de production en service, de 900 MW chacune, de la filière Réacteur à Eau Pressurisée (REP). Ces unités produisent, en moyenne chaque année, près de 24 milliards de kWh, soit l'équivalent de 40% de l'électricité consommée en région Rhône-Alpes.

Actuellement, 1244 salariés d'EDF travaillent sur le site, ainsi que 425 salariés permanents d'entreprises prestataires. A cela, il convient d'ajouter les salariés d'entreprises prestataires qui apportent un appui lors des arrêts pour maintenance : de 600 à 1500 selon le type d'arrêt, voire 2300 « à la pointe » en visite décennale. Pour ce faire, la commune entend **développer** les activités du site de Bugey sur lequel est implantée la centrale nucléaire exploitée par la société EDF.

Cette ambition et ce dynamisme conduisent la commune de Saint-Vulbas à intégrer dans sa démarche une approche globale propre à l'avenir de la filière de production d'énergie et en particulier de la filière électronucléaire.

La production d'électricité à partir d'énergie nucléaire, qui est une des filières de production d'énergie, implique d'assurer en permanence et dans toutes situations, la sûreté des installations.

En effet, sur un site nucléaire, la sûreté est l'ensemble des dispositions techniques et organisationnelles, mises en œuvre à la conception, pendant la construction, l'exploitation et lors de la déconstruction des centrales nucléaires, pour prévenir les accidents ou en limiter leurs effets, s'ils survenaient. Ces dispositions sont prises en compte dès la conception de l'installation, intégrées lors de sa construction, renforcées et toujours améliorées pendant son exploitation et durant sa déconstruction. La sûreté doit donc s'entendre comme assurer toutes les dispositions de conception, de maintenance, de maintien des compétences et de gestion des situations de fonctionnement normal et accidentel permettant de limiter au maximum l'impact sur l'Homme et sur son environnement.

Dans ce cadre, favoriser l'évolution d'un site de production comme Bugey nécessite de permettre l'adaptation de l'outil de production aux évolutions générées par le retour d'expérience et les différentes phases de la vie des installations.

La formation des personnels, la gestion des déchets issus du démantèlement des réacteurs dont la production d'électricité est arrêtée, ou la prise en compte du retour d'expérience, en particulier celui issu de l'accident de Fukushima, entrent bien entendu dans ce cadre.

Ainsi, pour répondre à son ambition de favoriser le développement de l'activité économique, et donc l'emploi sur son territoire, et en particulier sur le site de Bugey, la commune doit prendre en compte ces enjeux majeurs.

L'évolution de la filière de production d'énergie, et en particulier de la filière électronucléaire, du site de Bugey revêt divers aspects allant du démantèlement des anciennes centrales nucléaires à la gestion des déchets radioactifs, la sûreté des installations, le renouvellement des compétences notamment dans le domaine électronucléaire mais pas seulement.

Or, dans sa rédaction actuelle, le PLU de la commune de Saint – Vulbas ne permet pas de réaliser cette opération. La réglementation de la zone UX, sur laquelle est implantée la centrale nucléaire, prévoit que les constructions doivent être liées et nécessaires à l'activité de la centrale.

L'enjeu de la révision simplifiée, qui est de planifier le devenir du site de Bugey, est donc triple :

- permettre le démantèlement des centrales et la gestion de l'aval du cycle industriel
- assurer la sûreté des installations
- permettre le renouvellement des compétences dans le domaine de la production d'énergie.

Pour réaliser cette opération, la commune de Saint-Vulbas doit, aujourd'hui, permettre le développement de la zone UX, zone sur laquelle est implantée la centrale de Bugey.

I.2.1 - Présentation de l'opération

L'objectif de la commune de Saint-Vulbas est de pérenniser le développement économique local lié à l'activité du site de Bugey.

Cette volonté implique nécessairement d'intégrer trois des enjeux majeurs de la filière électronucléaire :

- Le démantèlement des centrales et l'aval du cycle industriel
- la sûreté nucléaire
- le renouvellement des compétences

L'opération qui justifie cette révision simplifiée, induit la création de trois projets d'EDF liés aux évolutions du secteur de la production d'énergie :

- ✓ **un bâtiment dénommé ICEDA : ICEDA est une Installation de Conditionnement et d'Entreposage de Déchets Activés radioactifs.** Les principales fonctions de cette installation consistent à réceptionner des emballages de transports de déchets radioactifs, de conditionner ces déchets dans des colis en béton, et d'entreposer ces colis dans deux halls en attente de la disponibilité du stockage en cours d'étude par l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs). Ces déchets sont issus d'une part des 9 réacteurs en cours de démantèlement (dont Bugey 1) et d'autre part des 58 réacteurs en cours d'exploitation (dont Bugey 2, 3, 4, 5).
- ✓ **deux bâtiments pour accueillir la Force d'Action Rapide Nucléaire (FARN) :** EDF a créé une Force d'Action Rapide Nucléaire (la FARN) destinée à intervenir sur tous les sites nucléaires en cas de situation d'urgence et de prévenir tout risque nucléaire. Ces bâtiments consisteront en :

- une zone d'entreposage de matériels de secours couverte d'environ 2000 m²,
 - un bâtiment à usage tertiaire d'environ 500 m² au sol sur 3 niveaux permettant d'accueillir les activités de 80 personnes."
- ✓ **un bâtiment pour accueillir l'Unité de Formation Production Ingénierie (UFPI) :**
l'Unité de Formation Production Ingénierie (UFPI) a été créée par EDF au début de l'année 2007 ; elle a pour mission la conception, le développement et la mise en œuvre de dispositifs de professionnalisation des salariés adaptés et efficaces non seulement dans le domaine électronucléaire, mais aussi dans celui de la production hydraulique ou « thermique à flamme » (c'est – à – dire à partir de combustible autre que nucléaire). Le bâtiment dont la construction est projetée à Bugey est un campus dédié aux formations à la maintenance.

I.2.2 - Intérêt général de l'opération au niveau national

Parmi les différentes filières de production d'énergie, le nucléaire est un des secteurs industriels où la France a constitué une filière d'excellence. La filière nucléaire française dispose d'un savoir-faire reconnu mondialement.

En France, la filière électronucléaire constitue le 3^e secteur industriel derrière les filières automobile et aéronautique, avec 125 000 emplois directs et 450 PME spécialisées en 2009. Ce sont des emplois qualifiés et pérennes. En comptant les emplois indirects et induits, la filière électronucléaire française emploie 410 000 personnes, soit près de 2 % des emplois des 25,7 millions d'actifs en France en 2009.

Une importante part du tissu industriel associée à cette filière est localisée en France. Les emplois implantés sur les sites de production et d'ingénierie ne sont pas délocalisables et permettent de dynamiser l'emploi et l'économie de nombreuses régions.

Avec le nucléaire, EDF se place au rang de premier investisseur industriel en France et en Europe. En effet, le parc français existant fait vivre toute une filière industrielle et les besoins de maintenance sur la décennie à venir représentent une opportunité de développement pour la filière, avec près de 5 000 embauches annuelles d'ici 2 015.

Ainsi, la pérennisation des sites électronucléaires revêt une importance croissante dans un contexte de crise économique.

I.2.3 - Intérêt général de l'opération au niveau local

Le secteur de Bugey et plus généralement de la Plaine de l'Ain, au sens géographique du terme, se caractérise par des établissements industriels de tailles et d'activités diverses, concentrés

principalement autour des pôles urbains et des communes en bordure du Rhône et de la RD 86 reliant Grenoble à Lyon.

Une zone industrielle proche du site à une distance d'environ 4 km, la Plaine de l'Ain, s'étend sur une superficie de 175 hectares et fait l'objet progressivement d'implantations de nouvelles activités industrielles.

En ce qui concerne les voies de communication, le site est desservi par des accès routiers, la RD 20 et à proximité la RD 84 et l'A42. La gare ferroviaire la plus proche est celle d'Ambérieu (19 km) et comprend une ligne ferroviaire qui dessert la zone industrielle de la Plaine de l'Ain. Le Rhône longe le site à l'est et n'est pas ouvert à la navigation marchande mais seulement à la navigation de plaisance. Des aéroports et aérodromes sont implantés autour du site.

L'opération objet de la révision simplifiée du PLU de la commune de Saint – Vulbas, consistant en la création de trois projets liés aux évolutions du secteur de production d'énergie aura des conséquences favorables sur l'économie locale.

En effet, cette opération conduira à la création d'emplois pérennes sur le territoire de la commune et non délocalisables.

A titre d'illustration, les effectifs en charge de l'exploitation de l'ICEDA seront d'une vingtaine de personnes. De même, la création du bâtiment de l'UFPI va permettre d'accueillir 100 nouveaux formateurs qui, d'ici fin 2014, vont s'installer sur le territoire avec leurs familles.

La construction d'un restaurant dédié à la formation devrait aussi générer la création d'une dizaine d'emplois supplémentaires.

Quant au bâtiment d'usage tertiaire propre à la FARN, il est destiné à accueillir les activités de 80 personnes.

Par ailleurs, outre la création directe d'emplois générés par l'opération, la construction et le fonctionnement des différents bâtiments permettront le développement des entreprises et industries locales déjà présentes sur le territoire de la commune ou situées à proximité de la commune. En effet, dans le cadre de l'exploitation de ces bâtiments, des intervenants extérieurs seront amenés à se rendre sur le site de Bugey. Ces intervenants (notamment des stagiaires, de l'ordre d'une centaine par semaine, dans le cadre de formations dispensées par l'UFPI) utiliseront principalement les capacités de restauration et d'hébergement dans les structures d'accueil proches de la centrale.

L'entretien des surfaces supplémentaires nouvellement construites va se traduire par la signature de contrats générateurs de nouveaux emplois.

Les chantiers de construction eux – mêmes seront générateurs d'activité. A titre d'illustration, la construction d'ICEDA conduit à une intervention d'un groupement d'entreprises du secteur du bâtiment et des entreprises générales : 100 à 200 intervenants participent directement à la construction de cette installation. En prenant en compte les emplois indirects (cotraitants et sous-traitants), ce sont environ 400 employés qui participent à la construction de ce bâtiment.

Enfin, la réussite de l'opération objet de la révision simplifiée du PLU de la commune entraînera le versement de nouvelles ressources financières aux collectivités locales par le biais de la taxe foncière des propriétés bâties.

I.2.4 - Intérêt de l'opération à l'échelle de la zone UX

a) Le démantèlement des centrales et l'aval du cycle industriel

La déconstruction est une étape normale dans la vie d'une centrale (construction, puis exploitation puis déconstruction), C'est un processus long, constitué d'une série d'opérations techniques bien définies, réglementées, contrôlées et encadrées par les pouvoirs publics et l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), et assurées par EDF.

Aujourd'hui, la déconstruction de neuf réacteurs d'ores et déjà à l'arrêt est en cours. Ces neuf réacteurs sont situés à Saint-Laurent, Chinon, Creys-Malville, Chooz, Brennilis et **Bugéy**.

La stratégie retenue est de démanteler sans attendre les réacteurs nucléaires concernés, pour ne pas laisser aux générations futures la gestion de ces déconstructions. Or, comme toute activité industrielle, les opérations de démantèlement génèrent des déchets, dont une partie est constituée de déchets radioactifs : ils ne sont pas utilisables ultérieurement et ne sont pas traités comme des déchets conventionnels (non radioactifs) en raison de leur(s) origine(s).

Si l'essentiel des déchets de la déconstruction a aujourd'hui des filières d'évacuation et de stockage existantes et opérationnelles, il faut trouver une solution pour l'entreposage et le conditionnement des déchets radioactifs de moyenne activité à vie longue issus du démantèlement des centrales, avant leur stockage définitif.

Dans l'attente du stockage géologique qui constituera une solution définitive de gestion pour ces déchets prévu dans le cadre de la loi programme de juin 2006, il est envisagé de disposer d'une installation, appelée ICEDA (Installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés), permettant de conditionner et d'entreposer temporairement des déchets radioactifs de moyenne activité à vie longue issus des 9 réacteurs actuellement en cours de déconstruction.

EDF a décidé de réaliser une seule installation d'entreposage centralisée afin d'assurer une maîtrise optimale de la sûreté de cette installation et de sa surveillance. EDF a décidé d'implanter ICEDA sur

l'un des 6 sites ayant des réacteurs en déconstruction : le site de Bugey a été choisi pour ses facilités d'accès (connexion au réseau ferré), et la disponibilité d'une réserve foncière.

b) La sûreté nucléaire

A la suite des événements survenus sur la centrale nucléaire de Fukushima, au Japon, EDF a créé une Force d'Action Rapide Nucléaire (la FARN) destinée à intervenir sur tous les sites nucléaires en cas de situation d'urgence et de prévenir tout risque nucléaire.

Cette force d'action rapide sera en capacité d'apporter, sous 24h, sur n'importe quelle centrale nucléaire française, des moyens de secours matériels et humains.

La création de la force d'action rapide nucléaire d'EDF – la FARN - a été annoncée par le Président d'EDF au lendemain de l'accident de Fukushima et validée par l'ASN, à l'issue des évaluations complémentaires de sûreté réalisées sur l'ensemble des centrales nucléaires françaises.

L'objectif est de disposer, en cas de situation d'urgence et pour prévenir une contamination du territoire concerné, d'une force capable d'intervenir en 24h sur n'importe quel site en France pour lui apporter des renforts humains et des moyens de secours matériels.

Afin d'être en capacité d'intervenir dans les plus brefs délais, quatre bases régionales de la Force d'action rapide nucléaire seront créées à Civaux, Dampierre, Paluel et **Bugey**.

c) Le renouvellement des compétences

Depuis 2007, le Groupe EDF fait face au défi du renouvellement des compétences avec les départs à la retraite de milliers d'ingénieurs et de techniciens.

Les besoins de compétences ont été intensifiés par la reprise des investissements industriels et l'évolution des métiers, en lien avec les enjeux technologiques, économiques, environnementaux du secteur de l'énergie, et avec les ambitions de développement du groupe EDF, en France et à l'international.

Dès 2008, pour accompagner le développement des recrutements dans le nucléaire dans un contexte où les départs en retraite s'accroissent (près de 50% des agents travaillant dans le nucléaire partent aujourd'hui à la retraite), le groupe EDF a mis en place une politique de formation des nouveaux entrants dans la filière nucléaire, par promotion et au plus près du terrain. En alternant formation théorique et pratique, il s'agit de transmettre de manière dynamique les savoirs et savoir-faire, d'intégrer une culture de rigueur et de sûreté dans les actes professionnels de tous les nouveaux entrants.

Ainsi, au regard des enjeux du producteur EDF en terme d'adaptation et de renouvellement des compétences dans les années à venir, l'Unité de Formation Production Ingénierie (UFPI) a été créée début 2007, pour intervenir en appui au producteur EDF. Cette entité est « maîtrise d'œuvre » pour la formation pour l'ensemble des métiers techniques de la production.

Elle a pour mission la conception, le développement et la mise en œuvre de dispositifs de professionnalisation adaptés et efficaces. Il s'agit d'un campus dédié aux formations à la maintenance, situé à Bugey.

Sa vocation est d'être au plus près des métiers afin de mieux prendre en compte leurs spécificités et leurs besoins et les accompagner au mieux dans leurs évolutions et projets. A ce titre, l'UFPI contribue très largement au développement et au maintien des compétences des acteurs du parc de production d'EDF.

Elle intervient dans les domaines Conduite, Maintenance et Exploitation des ouvrages nucléaires, mais aussi hydrauliques et « thermiques à flamme » (c'est – à – dire à partir de combustible autre que nucléaire). **Pour cette raison, la révision simplifiée ne peut donc pas être limitée au développement de la filière électronucléaire et doit, plus largement, permettre le développement des filières de production d'énergie.**

II - SITE ET SITUATION

II.1 - Localisation, desserte et situation administrative de Saint-Vulbas

La commune de Saint Vulbas est située au sud-ouest du département de l'Ain, à proximité immédiate des départements du Rhône et de l'Isère. La superficie communale atteint 2 066, 60 hectares et s'inscrit entre les plaines de l'Ain et du Rhône, d'ailleurs, la limite communale à l'Est est constituée par le fleuve Rhône. L'altitude moyenne constatée est 205 m, le relief est peu marqué.

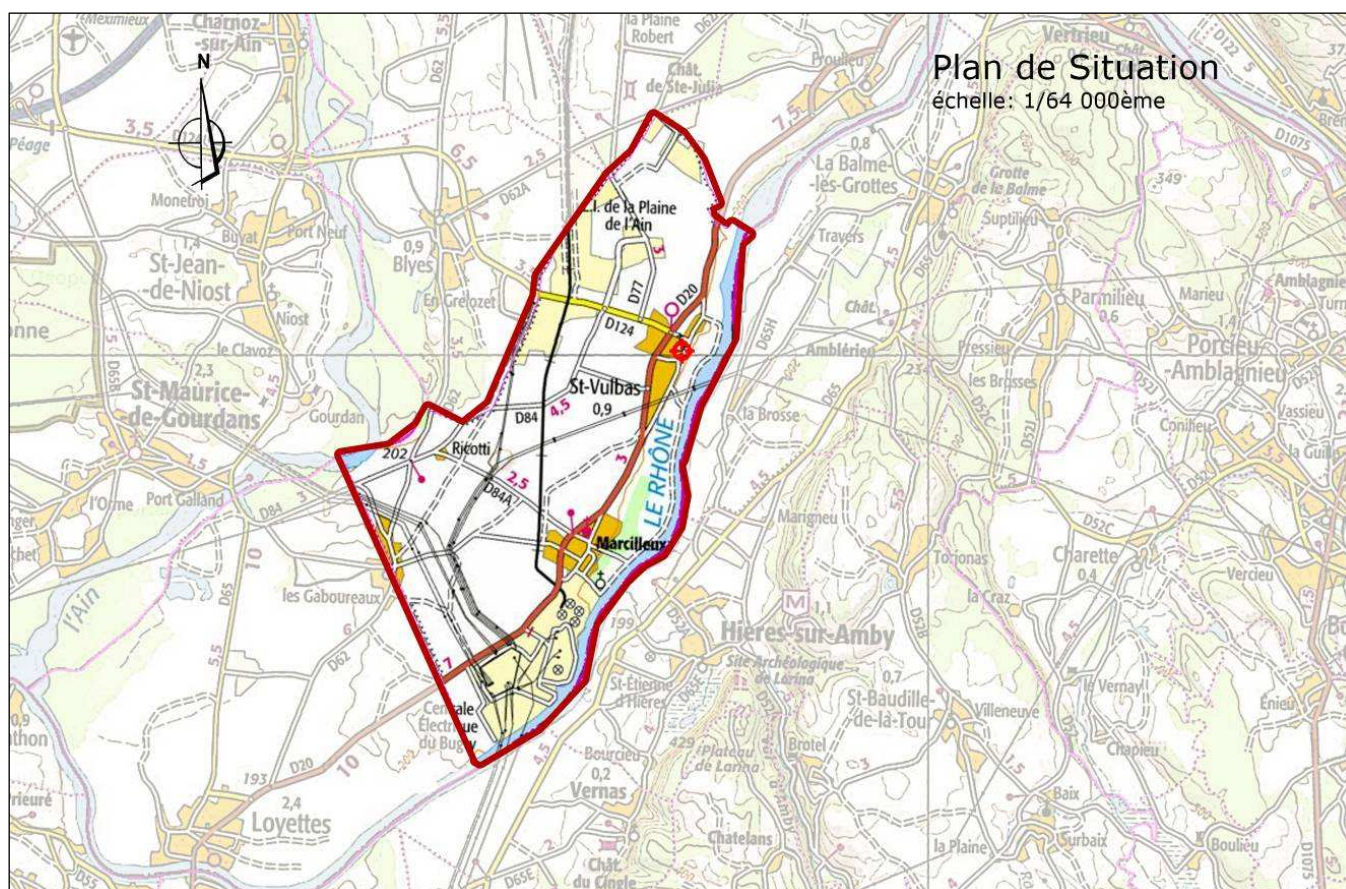


Figure 1: Carte de situation issue de la carte IGN au 1 :64 000ème

La commune bénéficie d'une desserte autoroutière avec l'A42 reliant Lyon à Pont d'Ain, elle est traversée par la RD 24 et la RD 20. Le territoire communal est en partie concerné par le périmètre du parc Industriel de la Plaine de l'Ain et surtout accueille la centrale nucléaire du Bugey.

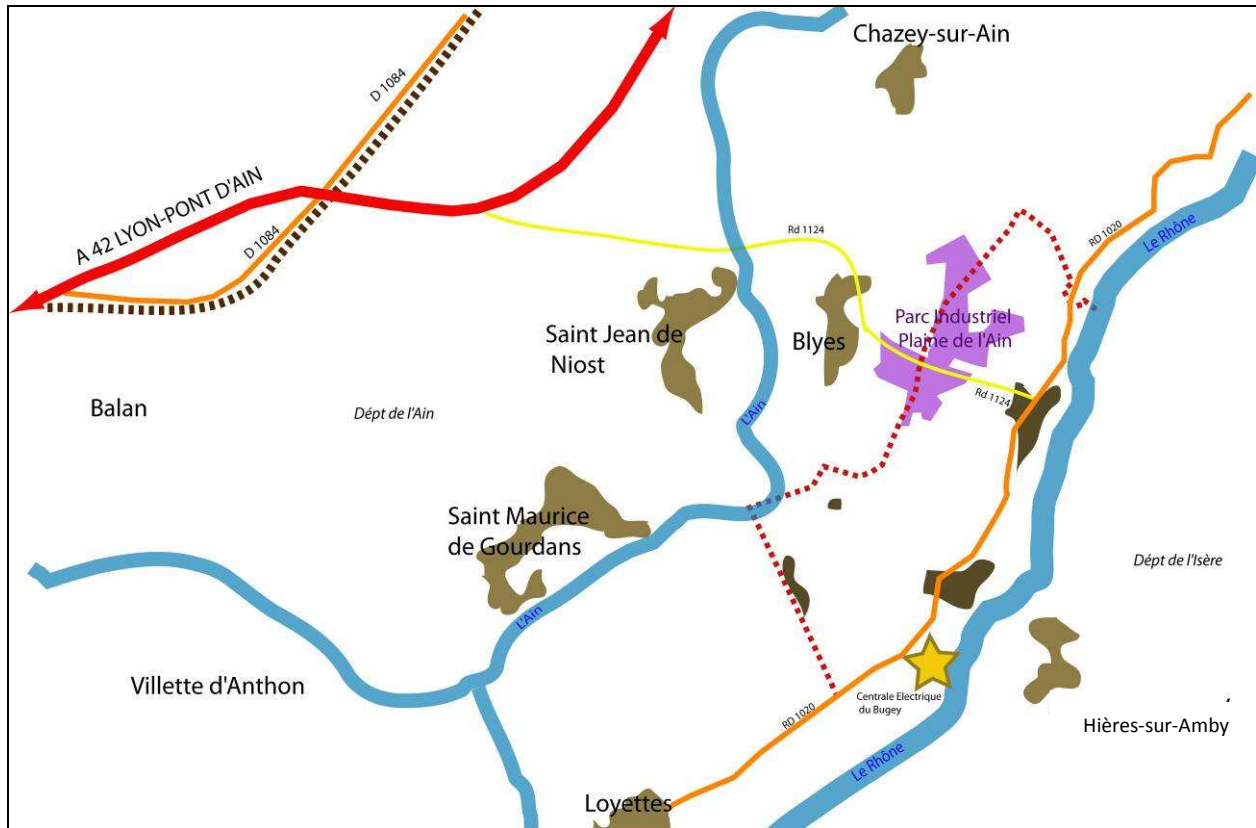


Figure 2: Carte de situation territoriale

Les communes limitrophes de Saint-Vulbas sont : Chazey-sur-Ain, Sainte Julie et Lagnieu au nord, La Balme-les-Grottes et Hières-sur-Amby à l'est, Verna au sud, et Loyettes, Saint-Jean-de-Nioist et Blyes à l'ouest.

II.2 - La commune de Saint-Vulbas, un partenaire historique de la filière de production d'énergie

La centrale nucléaire du Bugey est implantée au cœur de la région du Bugey, sur la commune de Saint-Vulbas, à 19 kilomètres d'Ambérieu-en-Bugey et à 40 kilomètres à l'est de Lyon. Le site nucléaire occupe une superficie de 110 hectares sur la rive droite du Rhône. Cette zone non cultivée a été choisie en 1965 en raison de ses caractéristiques géologiques.

Les premiers travaux de construction du site du Bugey ont eu lieu à partir de 1967, pour la centrale de Bugey 1, une unité de la filière UNGG (uranium naturel graphite gaz), mise en service en 1972. Cette unité, définitivement arrêtée en mai 1994, est actuellement en cours de déconstruction.

La centrale du Bugey compte aujourd'hui 4 unités de production en service, de 900 MW chacune, de la filière Réacteur à Eau Pressurisée (REP). Les unités 2 et 3, refroidies directement par l'eau du

Rhône, ont été mises en service en 1978 ; les unités 4 et 5, mises en service en 1979, sont quant à elles refroidies par deux tours de refroidissement chacune. Ces quatre unités produisent, en moyenne chaque année, près de 24 milliards de kWh, soit l'équivalent de 40% de l'électricité consommée en région Rhône-Alpes.

Le site de Bugey abrite aussi un Magasin Inter Régional (MIR) de stockage de combustible neuf destiné aux réacteurs du parc nucléaire français et un magasin national de pièces de rechange.

Dès le lancement de ses premiers chantiers en 1967, la centrale du Bugey a participé au développement du tissu économique du bassin de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain. Actuellement, 1244 salariés EDF travaillent sur le site, ainsi que 425 salariés permanents d'entreprises prestataires. A cela, il convient d'ajouter les salariés d'entreprises prestataires qui apportent un appui lors des arrêts pour maintenance : de 600 à 1500 selon le type d'arrêt, voire 2300 « à la pointe » en visite décennale.

Les entreprises locales sollicitées sont nombreuses : les marchés passés avec les entreprises locales pour la maintenance représentent 45% de l'ensemble des marchés.

De plus, la centrale contribue à la fiscalité locale à hauteur de 73 millions d'euros, dont 2,9 millions d'euros pour la seule taxe foncière.

II.3 - Le projet en zone UX

La zone UX correspond à l'emprise de la centrale nucléaire et aux installations qui lui sont liées. La zone UX couvre plus de 150 hectares du territoire communal.

L'opération à l'origine de la présente révision simplifiée, dans le cadre de laquelle les bâtiments de l'UFPI, de l'ICEDA et de la FARN, seront érigés, se situe en zone UX du PLU de la commune de Saint-Vulbas. L'opération viendra s'implanter sur les hectares résiduels à proximité immédiate des bâtiments de la centrale électrique du Bugey.

La zone UX recouvre les parcelles suivantes : E 751, 753, 754, représentant une surface totale de 156.80 Ha. Dans le cadre de l'opération à l'origine de la révision simplifiée n°2, les bâtiments ICEDA, de la FARN et de l'UFPI disposeront d'une emprise totale d'environ 11 300m², répartis comme suit :

- L'emprise au sol de l'ICEDA sera d'environ 8 300m².
- L'emprise au sol des bâtiments de la FARN sera d'environ 2500 m².

- L'emprise au sol du bâtiment de l'UFPI sera d'environ 500 m².

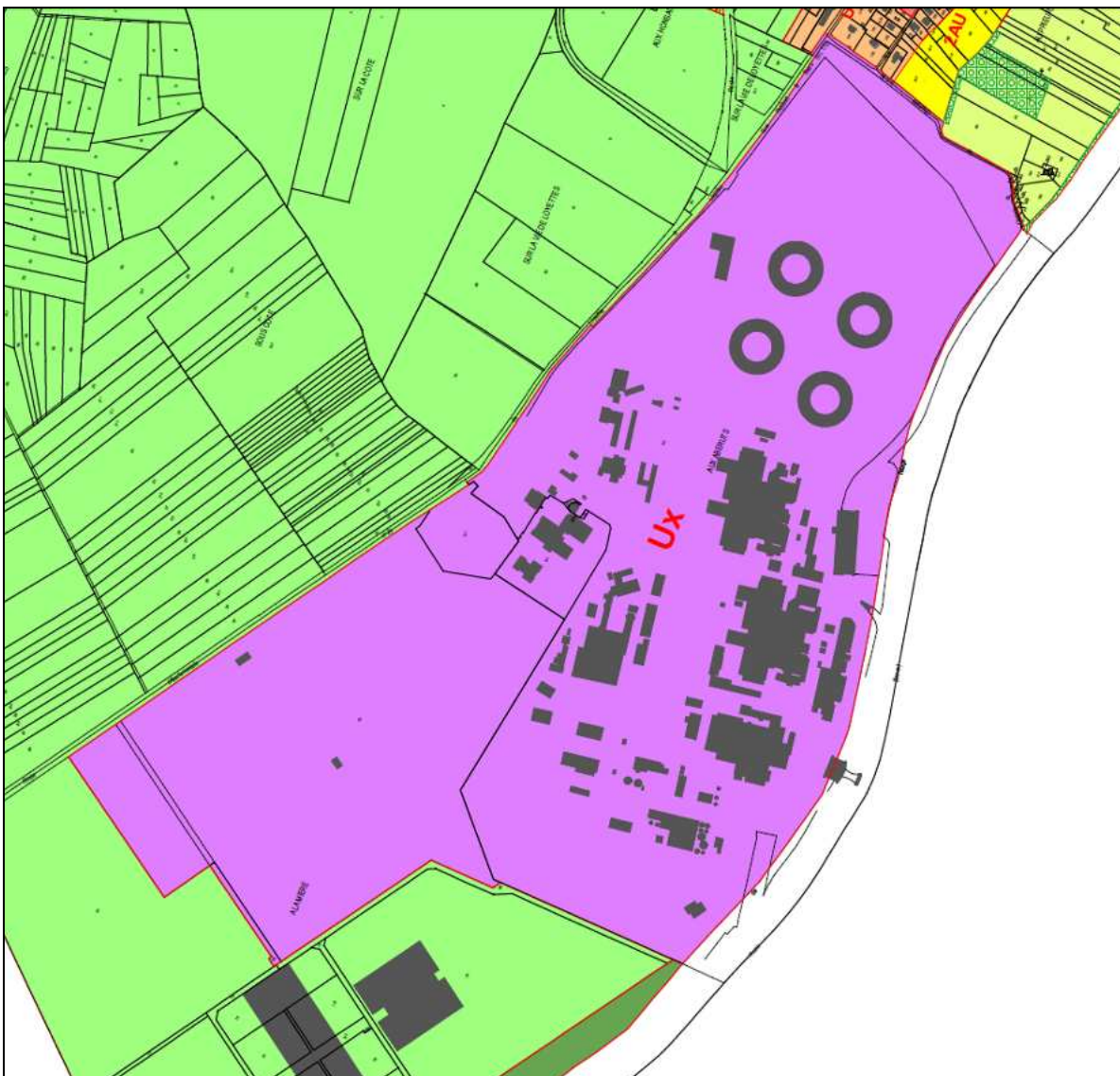


Figure 3: Localisation de la Zone UX

La vocation actuelle de la zone UX, correspond aux secteurs équipés, liés aux installations et occupations liées à la centrale nucléaire.

L'opération consiste donc à faire évoluer la vocation de la zone UX, en modifiant les possibilités d'occupation, de manière à permettre l'accueil des installations nécessaires à cette évolution.

Il s'agit donc de proposer une définition pouvant permettre la réalisation de l'opération sans que les contours ni que la destination industrielle de la zone UX ne soient modifiés.

III - LA MISE EN ŒUVRE DE L'OPERATION A L'ORIGINE DE LA REVISION SIMPLIFIEE

La révision simplifiée a une vocation unique de permettre la pérennisation du développement économique local à travers l'évolution du site du Bugey.

Le caractère d'intérêt général de l'opération, décrit au I du présent document, repose sur la nécessité d'adapter le règlement afin de permettre la création de trois bâtiments en lien avec les installations nucléaires existantes et leur devenir proche, leur sûreté et leur démantèlement.

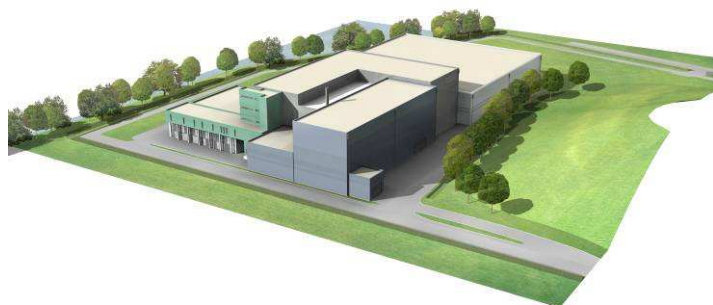
III.1 - Le bâtiment dénommé ICEDA :

Définition du projet du bâtiment ICEDA

EDF a engagé un programme de déconstruction des centrales nucléaires de première génération (Chooz A, Brennilis, Bugey1, Saint-Laurent A1 et A2, Chinon A1, A2 et A3) et de Creys-Malville.

Lors des opérations prévues dans le cadre de ce programme, EDF va produire des déchets dont une faible partie (environ 300 à 500 tonnes) sont des déchets dits de « Moyenne Activité Vie Longue (MaVL) » dont la solution de stockage définitif en couches géologiques profondes est à l'étude par l'ANDRA (Agence Nationale pour la gestion des Déchets RAdioactifs) dans le cadre de la loi programme de juin 2006. La date prévue de mise en service du stockage est fixée à l'horizon 2025. L'ensemble de ces déchets représente moins d'un millième du total des déchets du programme de déconstruction.

Afin de respecter ses engagements et assurer sa responsabilité d'industriel en conformité avec son programme de déconstruction, EDF construit une installation provisoire permettant de conditionner et d'entreposer des déchets radioactifs (de moyenne activité à vie longue) issus de ses 9 réacteurs (dont Bugey 1) en cours de déconstruction.



Projet ICEDA - Perspective aérienne Nord-Ouest - 30/06/08

Cette Installation Nucléaire de Base (INB n°173) appelée ICEDA a fait l'objet d'un décret d'autorisation de création, après enquête publique, signé par Monsieur le Premier Ministre le 23 avril 2010 et paru au JORF le 25 avril 2010.

ICEDA accueillera également des déchets (environ 1500 tonnes) de nature comparable produits par les réacteurs en exploitation (dont Bugey 2, 3, 4 et 5) actuellement entreposés dans les piscines des centrales françaises.

L'ensemble des déchets conditionnés dans ICEDA représente environ 2000 tonnes. L'installation occupera une surface au sol d'environ 8300 m² et sa durée prévisionnelle d'exploitation est limitée à 50 ans. L'installation accueillera en moyenne 10 convois de déchets par mois. Une équipe d'une vingtaine de personnes sera en charge de son exploitation.

Raisons justifiant le choix de la technologie

ICEDA a les trois principales fonctions suivantes :

- Réceptionner les emballages de transport de déchets (et les renvoyer vides après contrôles),
- Conditionner les déchets (après découpe éventuelle) en colis béton cylindrique de 2m³ environ,
- Entreposer ces colis de béton dans des halls adaptés, avant évacuation vers un stockage définitif, en cours d'étude par l'ANDRA..

ICEDA aura également pour fonction d'assurer l'entreposage de courte durée, en attente d'évacuation vers un stockage définitif opérationnel de l'ANDRA, des colis de déchets produits lors des futures opérations de déconstruction du réacteur de Bugey 1.

Comme toute installation nucléaire de base, ICEDA est soumise aux règles de surveillance et de contrôle exercées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire. Les déchets traités dans l'installation ICEDA sont des objets (principalement métalliques) activés c'est à dire qu'ils sont devenus radioactifs après avoir reçu un flux de neutrons pendant le fonctionnement du réacteur dans lequel ils se trouvaient. Il n'y aura pas de combustible nucléaire dans ICEDA, donc aucun risque de réaction nucléaire en chaîne.

Cette installation sûre et respectueuse de l'environnement a donc été conçue afin de prévenir toute dissémination de la radioactivité et protéger la population et l'environnement contre le rayonnement.

Le confinement est la principale mesure de protection mise en place pour protéger l'environnement local. Le confinement est garanti par l'interposition permanente de barrières étanches entre les éléments radioactifs et l'environnement. Les déchets seront confinés dans des locaux en béton armé puis conditionnés, c'est à dire enrobés dans un mortier ou un coulis, et placés à l'intérieur de conteneurs étanches en béton. Ces derniers sont eux-mêmes installés dans un hall d'entreposage dont les parois sont constituées d'une forte épaisseur de béton.

Compte tenu des barrières mises en place, les impacts d'ICEDA sur l'environnement, en période d'exploitation, seront négligeables

Les dispositions prises pour limiter les rejets radioactifs et le rayonnement font que la dose efficace (dose fictive correspondant à l'ensemble des doses reçues par un même individu au niveau des différents organes et à des moments différents) représentera environ 2/100 000^{ième} de la limite annuelle réglementaire fixée à 1 mSv/an par l'article R1333-8 du Code de la Santé Publique.

Raisons justifiant le choix de la localisation

Pour des raisons de synergie et d'optimisation de la gestion des déchets, EDF a décidé d'implanter une seule installation d'entreposage centralisée. Cette installation est implantée dans la zone sud du site de Bugey. Après diverses études, le site du Bugey est apparu comme le mieux adapté à recevoir ICEDA :

- Bugey 1 étant le premier réacteur de la filière Uranium Naturel Graphite Gaz qui sera démantelé (tête de série), les premiers déchets de déconstruction de moyenne activité vie longue seront produits sur le site,
- Bugey est un site raccordé au réseau ferroviaire, élément de choix, important pour le transport des déchets,
- ICEDA est implantée sur une parcelle de terrain disponible du périmètre de la propriété EDF à Bugey.



L'ICEDA se situe sur le site du Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Bugey, situé sur le territoire de la commune de Saint Vulbas, dans le département de l'Ain, à 35 km à l'est de Lyon. Le site du Bugey se situe sur la rive droite du Rhône, entre le fleuve et la route départementale 20 reliant Loyettes à Lagnieu, à 10 kilomètres en amont du confluent de celui-ci et de l'Ain.

L'ICEDA est implantée entre d'une part la « butte sud », formée lors de la construction de Bugey 1 et de Bugey 2 à 5, et d'autre part le Rhône.

III.2 - Les bâtiments de la FARN

Les besoins sur le site du Bugey relatifs à la Force d'Action Rapide Nucléaire, dont le dispositif est décrit au I.2.4 du présent document, représentent :

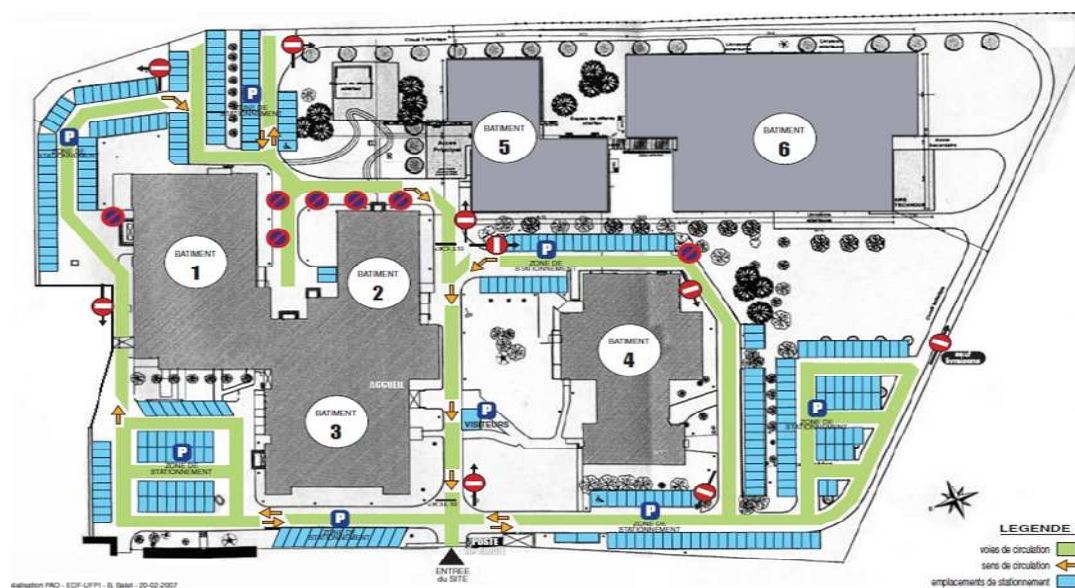
- une zone d'entreposage de matériels de secours (camions, équipements mécaniques, groupes électrogènes,...) couverte d'environ 2000 m²,

- un bâtiment à usage tertiaire (bureaux et logistique associée) d'environ 500 m² au sol sur 3 niveaux permettant d'accueillir les activités de 80 personnes.

III.3 - Le bâtiment de l'UFPI

Le Campus EDF Production Ingénierie est installé sur le site du Bugey. Il a été construit à partir de 1975 sur un terrain de 3 hectares environ et représente une surface bâtie de 15 394 m² composée de 6 bâtiments distincts. Il accueille aujourd'hui environ 15 000 stagiaires par an en provenance pour une petite partie de la centrale nucléaire du Bugey pour les formations à la conduite, mais également de l'ensemble des autres sites de production nucléaires et thermiques d'EDF. Pour ces derniers, la majorité des formations se déroulent sur une durée d'une semaine. Par ailleurs, les effectifs de l'UFPI présents sur le Campus représentent fin 2011 environ 250 agents et le volume devrait continuer à augmenter pour atteindre environ 350 agents fin 2014.

Présentation des bâtiments du Campus tel qu'il existe aujourd'hui (cf. plan d'implantation ci-dessous) :



La croissance continue des besoins internes en volumes de formation se traduit de facto par une augmentation de la population de formateurs sur le Campus de Bugey, de l'ordre d'une centaine d'ici fin 2014.

Le bâtiment dont l'extension est projetée comprend un rez de chaussée avec deux étages. En l'état du projet, l'extension de ce bâtiment permettra de bénéficier d'une surface supplémentaire d'environ 1 500 m² soit 500 m² par niveau :

- En rez de chaussée deux salles de formation spécifiques au domaine « robinetterie » d'une surface de 125 m² chacune, 100 m² de locaux de stockage pour les robinets et un atelier de 96 m² pour la maintenance des outils pédagogiques.
- Sur les 1^{er} et 2nd étages, 24 bureaux pour les formateurs, 4 petits espaces de réunion, 4 salles de formation et une salle de réunion.

Présentation de l'extension du bâtiment 6 (cf. ci-dessous) :



D'autres projets de construction/rénovation de bâtiments sur l'emprise du Campus devraient voir le jour ces prochaines années.

- Construction d'un restaurant dédié à la formation et d'un amphithéâtre :

L'évolution croissante des effectifs de l'UFPI et de stagiaires, de l'ordre de 100 formateurs permanents et 100 stagiaires par semaine entre fin 2012 et fin 2014, ne permettra plus d'accueillir dans le restaurant de la centrale du Bugey les stagiaires et formateurs de l'UFPI. Aussi il est envisagé, la construction d'ici 2015, d'un bâtiment sur le site du Campus, pouvant accueillir :

- . Un restaurant d'une capacité de 500 repas jour, dédié à la formation.
- . Un amphithéâtre de 200 places, des salles de réunion et un accueil.

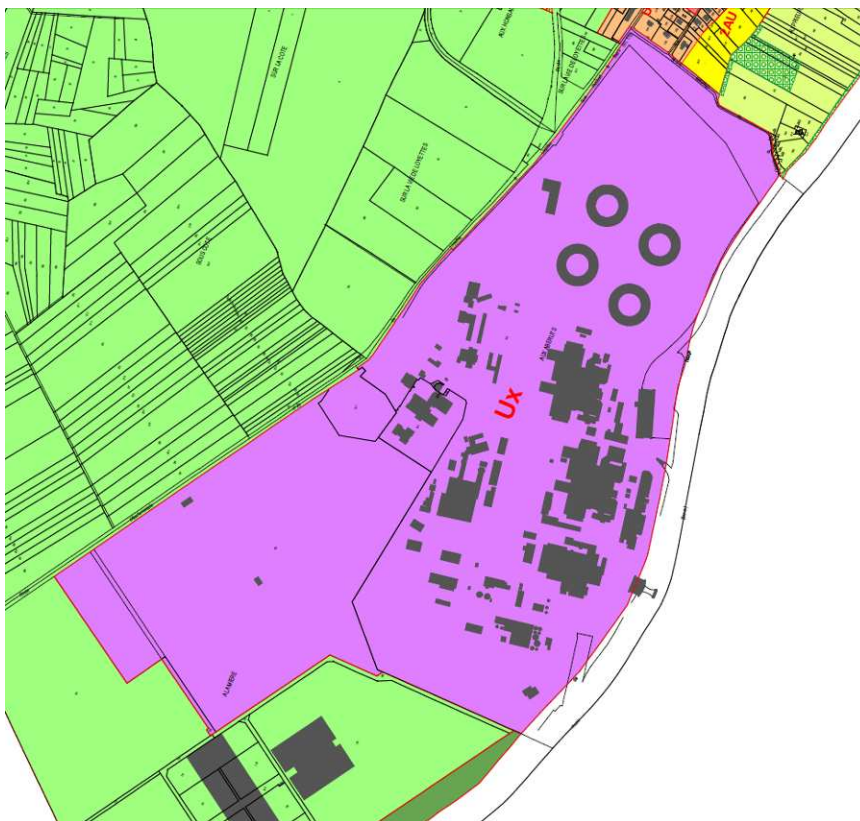
- Allongement de la durée de vie des bâtiments :

L'allongement de la durée de vie des bâtiments existants concernera principalement les bâtiments 1, 2, 3 et 4 dont la surface totale avoisine les 10 000 m². A ce stade toutes les options sont ouvertes, qu'il s'agisse de rénovation ou de reconstruction.

IV - LA FAISABILITE TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE DU PROJET

IV.1 - Le zonage du PLU en vigueur

Le projet de révision simplifiée n° 2 n'a pas pour objet de modifier les contours du zonage ni la destination industrielle de la zone UX. Toutefois, la légende sera modifiée en cohérence avec les modifications apportées au règlement.



IV.2 - Le règlement du PLU en vigueur

Dispositions Générales du PLU de Saint Vulbas :

ARTICLE 3 - DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

1 - Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme est divisé en zones urbaines (U), en zone à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zones naturelles et forestières (N), dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques constituant les pièces n° 3 du dossier.

Les plans comportent aussi :

- les terrains classés par ce P.L.U. comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer auxquels s'appliquent les dispositions de l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme

- les emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts auxquels s'appliquent les dispositions de l'article L 123.17 du Code de l'Urbanisme.

1) **Les zones urbaines** (zones « U ») auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre II repérées aux plans par les indices correspondants sont :

La zone UB, correspondant à des ensembles urbains anciens de forte densité

La zone UC, correspondant à des zones d'habitat en périphérie des centres anciens ou denses

Elle comprend un secteur **UCb** où est autorisé l'assainissement autonome (secteur du hameau « Les Gaboureaux » et secteur des « Rogations » au centre bourg).

La zone UX, correspondant à l'emprise de la centrale nucléaire.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UX

La zone UX correspond à l'emprise de la centrale nucléaire.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article UX. 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits :

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non liées et nécessaires à l'activité de la centrale nucléaire.

Article UX. 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Non réglementé

SECTION 2 - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

Article UX. 3 :ACCÈS ET VOIRIE

1) Accès

La construction d'un bâtiment n'est autorisée que dans la mesure où il peut être desservi par une voie publique ou privée dont les caractéristiques sont adaptées à la destination et à l'importance du projet, permettant notamment d'assurer correctement la lutte contre l'incendie.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

2) Voirie

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.

Article UX. 4 : DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

1) Eau :

Toute construction ou installation à usage d'habitation ou qui requiert une alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

2) Assainissement des eaux usées :

Toute construction nouvelle occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux usées par un dispositif d'évacuation de type séparatif.

L'évacuation des eaux usées d'origine industrielle et artisanale dans le réseau public d'assainissement, si elle est autorisée, peut être assortie d'un pré traitement approprié à la composition et la nature des effluents.

3) Assainissement des eaux pluviales et de ruissellement :

Les eaux pluviales issues des constructions et des imperméabilisations qui leur sont liées ne sont pas systématiquement raccordables au réseau pluvial ou unitaire d'assainissement des espaces publics. De manière générale, des mesures devront être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales ou de ruissellement. Les aménagements nécessaires visant à la limitation des débits évacués de la propriété sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

- En cas d'absence de réseau, les eaux pluviales seront :

° Soit absorbées en totalité, ou en partie, sur le terrain

° Soit dirigées, après éventuelle rétention, vers un déversoir désigné par les services techniques de la commune par l'intermédiaire de dispositifs appropriés réalisés à la charge du constructeur.

Article UX. 5 : CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Pas de prescriptions particulières.

Article UX. 6 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Tout point de la construction devra présenter un recul minimum de :

- ° 5 mètres par rapport à la limite d'emprise des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation automobile.
- ° 35 mètres par rapport à l'axe de la RD 20

Toutefois,

- Sauf quand il s'agit de l'implantation par rapport à la RD 20, une implantation différente de celle mentionnée ci-dessus peut être acceptée dans les cas suivants :
 - Les ouvrages techniques publics nécessaires aux constructions
 - La reconstruction à l'identique après sinistre sur l'emprise des fondations antérieures.
 - L'extension de constructions déjà existantes ne respectant pas cette règle. Le recul minimum respecté sera alors celui du bâtiment existant.
 - Quand l'implantation des constructions existantes sur les propriétés voisines le justifie pour des raisons d'architecture ou de bonne intégration à l'ordonnance générale des constructions avoisinantes.

Article UX. 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

Tout point de la construction devra respecter un recul de 4 mètres par rapport aux limites séparatives.

Toutefois,

- Les constructions peuvent être admises en limite séparative dans les cas suivants :
 - Lorsqu'il s'agit de constructions annexes à usage de dépendances à condition que leur hauteur n'excède pas 3,50 m sur la limite.
 - Elles s'appuient en totalité sur des constructions préexistantes, elles-mêmes édifiées en limite séparative sur le tènement voisin.
 - Elles sont de volume et d'aspect homogène et édifiées simultanément sur des tènements contigus et à condition de n'être implantées que sur une seule limite.
- Ces règles peuvent ne pas s'appliquer dans les cas suivants :
 - En cas de reconstruction à l'identique après sinistre.
 - Dans le cas d'ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des constructions autorisées.

Article UX. 8 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES

Non réglementé

Article UX. 9 : EMPRISE AU SOL

Le coefficient d'emprise au sol est fixé à 0,4.

Article UX. 10 : HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Hauteur absolue :

- Il n'est pas fixé de hauteur absolue

Article UX. 11 : ASPECT EXTÉRIEUR

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Article UX.12 : STATIONNEMENT DE VÉHICULES

Pas de prescription.

Article UX. 13 : ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

- Les marges de reculement en bordure des voies ou des limites séparatives doivent être plantées et engazonnées.

SECTION 3 - POSSIBILITES D'OCCUPATION DU SOL

Article UX. 14 : POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Il n'est pas fixé de COS.

IV.3 - Le nouveau règlement proposé pour permettre la faisabilité réglementaire de l'opération

Dispositions Générales du PLU de Saint Vulbas :

ARTICLE 3 - DIVISION DU TERRITOIRE EN ZONES

1 - Le territoire couvert par le plan local d'urbanisme est divisé en zones urbaines (U), en zone à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zones naturelles et forestières (N), dont les délimitations sont reportées sur les documents graphiques constituant les pièces n° 3 du dossier.

Les plans comportent aussi :

- les terrains classés par ce P.L.U. comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer auxquels s'appliquent les dispositions de l'article L 130.1 du Code de l'Urbanisme

- les emplacements réservés aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts auxquels s'appliquent les dispositions de l'article L 123.17 du Code de l'Urbanisme.

1) Les zones urbaines (zones « U ») auxquelles s'appliquent les dispositions des différents chapitres du titre II repérées aux plans par les indices correspondants sont :

La zone UB, correspondant à des ensembles urbains anciens de forte densité

La zone UC, correspondant à des zones d'habitat en périphérie des centres anciens ou denses

*Elle comprend un secteur **UCb** où est autorisé l'assainissement autonome (secteur du hameau « Les Gaboureaux » et secteur des « Rogations » au centre bourg).*

La zone UX, correspondant à une zone liée aux filières de production d'énergie.

Le règlement de PLU de la commune de Saint-Vulbas sera modifié comme suit :

« CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UX

La zone UX correspond à une zone liée aux filières de production d'énergie.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Article UX. 1 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits :

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol non liées aux filières de production d'énergie.

Les autres articles de la zone UX ne sont pas impactés par la dite révision simplifiée.

V - EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR

V.1 - Evolution des surfaces des zones

Le présent projet de Révision Simplifiée n°2 n'imp acte en rien les surfaces du PLU.

PLU	
NOM DE ZONE	SUPERFICIE (en Ha)
UB	22,1
UC	35,7
UCb	7,5
UX	150,5
1AU	2,9
1AUG	2,5
2AU	10,8
1AUX	390,96
1AUX (z1)	120,9
1AUX (z2)	103,47
1AUX (z1)s	6,4
1AUX (z2)s	7,03
1AUZE	35,3
2AUX	30,5
AUE / AUEs	13
A	788,7
N	329,14
Nt	0,16
Nx	9,1
TOTAL	2066,66

V.2 - Incidences, préservation et mise en valeur de l'environnement et des paysages

V.2.1 - Présentation de l'état initial du site choisi par la commune de Saint-Vulbas

Le site de Bugey est situé sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas, dans le département de l'Ain, à 40 km à l'est de Lyon, sur la rive droite du Rhône, entre la route départementale 20 (de Loyettes à Lagnieu) et le fleuve, 10 km en amont du confluent de celui-ci et de l'Ain.



➤ Le site de Bugey : un site industriel

La commune de Saint-Vulbas a choisi la zone UX pour permettre le développement de la filière de production d'électricité car cette zone est implantée dans un secteur déjà fortement industrialisé. En effet, le secteur du site de Bugey se caractérise par des établissements industriels principalement de petite et moyenne taille.

Il faut également signaler la présence de la zone industrielle de la Plaine de l'Ain situé au nord du site à une distance d'environ 4 km. Cette zone s'étend entre le Rhône et l'Ain sur une superficie de 175 hectares, et l'implantation de nouvelles activités industrielles s'effectue progressivement d'année en année.

Les principales branches industrielles dans l'environnement de la centrale de Bugey sont :

- Le traitement des déchets ;
- L'agro-alimentaire ;
- Le bâtiment ;

- Les matières plastiques, la construction électrique et électronique ;
- La construction mécanique et fonderie ;
- La chimie et la parachimie ;
- Le textile.

Permettre l'évolution des installations et occupations du sol liées à la production d'énergie, est totalement en adéquation avec la vocation économique du territoire.

➤ **L'environnement aquatique :**

Le site du Bugey est situé sur la rive droite du Rhône, à 10 km environ de la confluence avec l'Ain. Le site se situe sur une partie non navigable du fleuve. Le Rhône est caractérisé par des hautes eaux d'été et des étiages au début de l'automne et en hiver, ainsi que par des ouvrages hydrauliques visant à en assurer la régulation et la navigation.

Les eaux du Rhône au niveau du site du Bugey présentent globalement une bonne qualité physico-chimique. L'analyse des données annuelles de 1999 à 2009 montre une qualité d'eau, en amont comme en aval du site du Bugey, bonne à très bonne pour la plupart des paramètres essentiels au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques (éléments azotés et phosphorés, température, oxygénation). Le niveau de qualité de l'eau aux stations amont et aval est conforté par l'analyse par le SEQ-Eau (Système d'Évaluation de la Qualité de l'Eau développé par les Agences de l'Eau et le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable), qui indique, sur les données 2005-2009, une bonne à très bonne qualité pour l'ensemble des altérations pour la fonction « potentialités biologiques ».

En matière d'hydrogéologie, il est possible de distinguer deux nappes correspondant aux terrains perméables et poreux que constituent les alluvions sablo-graveleuses d'une part, la molasse¹ de Saint-Fons d'autre part.

Les vitesses d'écoulement de l'eau et la nature des substrats dans la partie du Rhône au niveau de la zone UX limitent la diversité des espèces végétales aquatiques et du peuplement des invertébrés. Les principaux poissons rencontrés sont le spirin et le chevesne, progressivement accompagnés au fil des années par le hotu, le barbeau, le gardon, le silure, et le goujon.

➤ **L'environnement terrestre et géologique :**

Le site de Bugey est situé sur le territoire de la commune de Saint-Vulbas, à proximité du hameau de Saint Etienne d'Hyères, puis du village de Hières-sur-Amby côté rive gauche du Rhône, et à proximité du hameau de Marcilleux côté rive droite.

¹ Grès tendre, mêlé d'argile et de quartz.

Sur le plan climatique, selon l'atlas climatique de la France, le climat régional est de type « tempéré ». Le site est à la limite des zones relevant d'un climat montagneux et d'un climat subissant les influences continentales sensibles. Il en résulte des températures contrastées, aussi bien entre les saisons (hiver froid et été chaud) qu'au cours d'un même mois où les variations d'une amplitude de 30 degrés peuvent être observées. Par ailleurs, la vallée du Rhône favorise, en ce qui concerne les conditions météorologiques, une certaine organisation suivant un axe Nord - Sud.

On y observe, tour à tour, des influences océaniques liées aux vents et des influences continentales. La température moyenne annuelle sur la période 1999-2008 est de 11,9°C et la température moyenne mensuelle varie de 3,3 °C en décembre et janvier à 20,6°C en juillet. Les précipitations sont globalement bien réparties sur l'année. Elles sont cependant plus abondantes dans les mois de juillet à novembre.

Autour du site du Bugey, trois grandes entités paysagères contrastées, organisées autour du fleuve Rhône, sont observées :

- **la plaine de l'Ain et du Rhône** en amont de Loyettes, organisée autour de ces deux grands cours d'eau, forme un vaste paysage relativement plat depuis la confluence avec le Suran au niveau de Pont d'Ain. Cette plaine s'étend sur une longueur de 35 km environ avec une largeur maximale de 15 km,
- **le plateau de l'Île Crémieu** désigne un petit plateau triangulaire, limité au nord-ouest et au nord-est par le cours du Rhône, au sud par une plaine d'origine glaciaire aux nombreuses dépressions marécageuses. Situé à l'extrémité nord du département de l'Isère, le paysage de ce plateau associe, dans des proportions voisines, des prairies, des cultures et des forêts. Le plateau est parsemé de nombreux étangs où l'on trouve une végétation et une faune diversifiées et rares,
- **la plaine de l'est lyonnais** présente un paysage de plaine, faiblement vallonné, essentiellement agricoles intensifs et urbains. Les milieux boisés sont souvent réduits aux sommets de colline. Cette entité subit une forte pression urbaine en raison de sa proximité de l'agglomération lyonnaise.

Sur le plan géologique, la zone UX s'inscrit sur la plaine de Saint Vulbas, par des chaînons méridionaux du Jura, constituant le plateau de Crémieu. Le site est caractérisé du haut vers le bas par des alluvions fluviales, des argiles, la molasse de saint Fons et des formations calcaires.

La végétation est caractérisée par des secteurs alluviaux, composés d'espèces en pied de berge, de quelques prairies, de friches à l'abandon, de boisements alluviaux, de cultures céréalières en plaine mais aussi par des versants, vallons et terrasses, composés de cultures, boisements et prairies qui dominent la vallée du Rhône.

➤ **Espèces et espaces sensibles**

La faune et la flore dans un rayon de 5 km autour du site du Bugey font l'objet d'un recensement et d'une protection particulière. Dans ce périmètre sont recensés :

- 27 Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I (secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable) et 3 de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes),
- 2 sites Natura 2000 (Site d'Intérêt Communautaire ou SIC) FR8201653 « Basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône » et FR8201727 « L'Isle Crémieu »).

Deux Arrêtés de Protection du Biotope sont présents à proximité du site du Bugey, mais en dehors de l'aire d'étude. Il s'agit du n°FR3800192 : « Protection des oiseaux rupestres », zone située à 12,6 km au nord-est du site et du n°FR3800667 : « Brotteaux de Chazey-sur-Ain », zone située à 8 km au nord-ouest du site.

➤ **L'environnement humain :**

▪ **Démographie**

Le site du Bugey est implanté dans le département de l'Ain (01), dans la région Rhône-Alpes. La région d'implantation du site de Bugey se caractérise par une densité moyenne de la population de 124 habitants par km² dans l'aire de 10 km centrée sur le site, valeur supérieure à la densité de l'ensemble de la France métropolitaine (113 habitants/km²), mais inférieure à celle dans un rayon de 50 km (286 habitants/km²).

En 2006, la population dans ce rayon est de 38 945 habitants (31 691 en 1990 et 35 042 en 1999). Dix communes de plus de 1 000 habitants sont implantées dans un rayon de 10 km autour du site du Bugey. En 2006, la commune la plus importante est Tignieu-Jameyzieu, avec 5 373 habitants. A noter que le centre de la commune le plus proche du site est celui de Hières-sur-Amby, situé à 1,8 km à l'est du site.

▪ **Agriculture et élevage**

Les cultures céréalières sont prédominantes par rapport aux cultures fourragères, dans 16 des 24 communes situées dans un rayon de 10 km autour du site du Bugey. La culture du maïs (maïs grain et maïs semence) est la plus pratiquée, suivie par la culture du blé.

L'élevage de volailles apparaît comme la production animale la plus courante. L'élevage bovin est également bien présent dans cette zone.

▪ **Pêche, chasse et activités de loisir**

Les communes situées dans un rayon de 10 km autour du site du Bugey dépendent de trois Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Les principales espèces pêchées sont l'ablette, le barbeau, la brème, le brochet, le carassin, la carpe, le corégone, le gardon, le hotu, la perche, le rotengle, le sandre, le silure, la tanche et la truite.

Les principales espèces chassées dans ces départements sont : la bécasse, le cerf, le chamois, le chevreuil, le faisan, le gibier d'eau, la grive, le lapin, le lièvre, le mouflon, la perdrix et le sanglier.

Plusieurs activités de loisirs sont praticables à proximité du site du Bugey : sentiers de randonnées pédestres, équestres ou de VTT ainsi qu'un site d'escalade situé sur la commune d'Hières-sur-Ambly, des sites de baignade à Blyes (plan d'eau des Brotteaux), à Saint-Maurice-de-Gourdans (plage du camping en rive droite de l'Ain), à Charnoz (plage en rive droite de l'Ain) et à Chazey-sur-Ain (plan d'eau communal et accès rive gauche de l'Ain).

▪ **Patrimoine culturel**

Dans un rayon de 10 km, deux sites classés et un site inscrit présentent un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Les monuments historiques présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art sont au nombre de 9 pour les monuments classés au Patrimoine et de 23 pour les inscrits.

➤ **Etat des lieux radiologique**

L'environnement du site du Bugey a fait l'objet d'études radioécologiques destinées d'une part, à connaître la radioactivité des écosystèmes terrestres et aquatiques avant la mise en service du site (état de référence), d'autre part à suivre l'évolution de celle-ci afin d'évaluer l'impact des rejets radioactifs de l'installation. Ces études viennent compléter les contrôles effectués dans le cadre réglementaire sur les rejets et sur l'environnement.

Les échantillons analysés sont issus des milieux terrestre (sols, végétaux, laits, eaux) et aquatique (sédiments, végétaux et poissons).

▪ **Écosystème terrestre**

La radioactivité d'origine naturelle dans l'environnement du site du Bugey reste qualitativement et quantitativement équivalente à celle observée avant la mise en service industrielle des installations.

En effet, les résultats de mesure obtenus dans le cadre des études radioécologiques menées depuis plus de vingt ans dans le voisinage du site du Bugey ne se distinguent pas de ceux relevés dans des zones géographiques non soumises aux effluents radioactifs.

▪ **Écosystème aquatique**

La majeure partie de la radioactivité contenue dans l'écosystème aquatique du site du Bugey provient de radionucléides produits naturellement dans la géosphère et dans l'atmosphère.

V.2.2 - Analyse des effets de l'opération sur l'environnement

➤ Impact de l'opération sur l'écosystème aquatique :

Les besoins en eau :

Dans le cadre de l'opération, les bâtiments ICEDA, FARN et UFPI ne nécessitent aucun prélèvement direct d'eau. Ainsi, aucun prélèvement direct d'eau ne sera effectué dans l'environnement pour les besoins de fonctionnement de ces installations. L'ensemble des besoins en eau des installations (eau déminéralisée et eau potable) sera assuré par le CNPE de Bugey.

Influence des installations sur la faune et la flore aquatique :

Dans le cadre de l'opération, le fonctionnement des bâtiments ICEDA, FARN et UFPI n'entraînera aucune perturbation sur l'hydrologie, la thermique, la physico-chimie ou la biologie de l'environnement aquatique du site.

Sur le plan radioécologique aquatique, les trois installations ne généreront aucun rejet radiologique liquide.

➤ Impact de l'opération sur l'écosystème terrestre :

Dans le cadre de l'opération, les bâtiments ICEDA, FARN et UFPI sont installés à l'intérieur du périmètre de la centrale de Bugey, sur une plate-forme mettant toutes les installations hors eau.

Sur le plan climatique, ainsi que dans le domaine de la biologie terrestre, le fonctionnement des installations, y compris du bâtiment ICEDA, n'entraînera pas de perturbation sur l'environnement immédiat du site.

En effet, sur l'installation ICEDA, les dispositions prises pour limiter les rejets radioactifs et le rayonnement font que la dose efficace (dose fictive correspondant à l'ensemble des doses reçues par un même individu au niveau des différents organes et à des moments différents) représentera environ $2/100\ 000^{\text{ième}}$ de la limite annuelle réglementaire fixée à 1 mSv/an par l'article R1333-8 du Code de la Santé Publique.

➤ **Impact sur les espèces protégées et les espaces naturels remarquables**

L'analyse de l'impact du projet sur les espèces protégées et les espaces naturels remarquables fait suite à des études réalisées sur le site.

▪ **Zones Natura 2000**

L'analyse des incidences directes ou indirectes, permanentes ou temporaires de l'opération sur l'état de conservation des sites Natura 2000 situés à proximité du site de Bugey repose sur une analyse croisée de l'impact des différents types d'interactions avec l'environnement.

Au regard de leur nature et de leur localisation, les effets générés par les opérations de constructions et de fonctionnement des bâtiments ICEDA, FARN et UFPI, n'auront pas d'impact notable sur les habitats naturels et espèces protégées des sites « Natura 2000 ».

De même, le fonctionnement des bâtiments ICEDA, FARN et UFPI n'aura aucune incidence significative sur les habitats et espèces protégés par la réglementation « Natura 2000 ». En effet, les rejets gazeux radioactifs et non radioactifs liés au fonctionnement de l'installation ICEDA respecteront la législation en vigueur et n'auront donc aucune incidence significative sur les habitats terrestres ou aquatiques et les espèces protégées qui appartiennent aux sites « Natura 2000 » situés à proximité du site de Bugey.

Ainsi en raison de son impact localisé, l'opération incluant les projets des bâtiments de l'ICEDA, de l'UFPI et de la FARN ne modifiera ni ne détruira les milieux contenant des espèces protégées et ne remettra pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

Concernant plus spécifiquement le bâtiment ICEDA, les mesures aboutissent aux conclusions suivantes :

- Les rejets chimiques gazeux issus du fonctionnement du site du Bugey induiront un impact négligeable sur l'environnement à proximité du site, compte-tenu des faibles quantités rejetées, de leur courte durée ou de leur faible occurrence,
- L'impact associé aux rejets gazeux radioactifs est négligeable dans l'environnement terrestre du site du Bugey.

Le projet objet du présent dossier n'aura pas d'incidence significative, directe ou indirecte, permanente ou temporaire, sur l'état de conservation de ces habitats et de ces espèces. Par ailleurs, après analyse, le fonctionnement de l'Installation de Conditionnement et d'Entreposage de Déchet Activés (ICEDA) ne remet pas en cause les objectifs de gestion définis dans les documents d'Objectifs (DOCOB) des zones Natura 2000 concernées.

▪ **Espèces protégées**

En ce qui concerne les espèces protégées localisées sur l'aire d'étude, le projet n'aura pas d'impact significatif sur la flore, les amphibiens, les crustacés, les insectes, les mammifères, les oiseaux, les poissons et les reptiles, et en particulier sur les espèces recensées sur les espaces naturels remarquables.

Le choix du site d'implantation des trois bâtiments n'impacte pas les différents périmètres protégés.

➤ **Impact de l'opération sur le paysage :**

Influence des bâtiments ICEDA, FARN et UFPI sur l'architecture et le paysage :

Concernant le bâtiment ICEDA : la nature même ainsi que la vocation du bâtiment ICEDA ont conduit à une conception volumétrique d'allure massive : un assemblage de volumes pleins, sans ouverture (les éléments principaux et dominants sont constitués d'un bâtiment principal qui se présente sous la forme d'un parallélépipède de 170 m de long sur 100 m de large et 20 m de haut, surmonté d'une cheminée dont la hauteur est estimée à 23 m par rapport au niveau de la plate-forme).

Concernant les bâtiments de la FARN et le bâtiment de l'UFPI, l'architecture de ces bâtiments n'est pas de nature à modifier fondamentalement la perception actuelle du site de Bugey. En effet, ces bâtiments seront perçus comme des bâtiments à vocation technique dans un environnement essentiellement technique.

Ces bâtiments seront perçus comme des bâtiments à vocation technique dans un environnement essentiellement technique. En outre, il convient de préciser que les zones d'habitats proches sont préservées de la présence du parc industriel par la présence de plusieurs coupures vertes.

V.2.3 - Les mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables de l'opération

Des mesures ont été prises pour prévenir et limiter les impacts des projets sur l'environnement. Compte-tenu des caractéristiques techniques du bâtiment ICEDA, ces mesures concernent principalement ce bâtiment.

EAU :

Lors du fonctionnement de l'ICEDA, les effluents radioactifs liquides sont stockés dans des baches différentes selon leur degré d'activité avant contrôle et évacuation dans des filières adaptées. Il n'y aura aucun rejet liquide radioactif par ICEDA.

Les autres installations ne généreront pas d'effluents radioactifs liquides.

Les eaux pluviales, les eaux sanitaires et les eaux industrielles des bâtiments sont envoyées vers les réseaux d'effluents non radioactifs du CNPE.

AIR :

Diverses dispositions permettent de réduire les rejets radioactifs gazeux de l'ICEDA et leurs conséquences.

Le confinement du bâtiment est réalisé par un système de ventilation permettant de maintenir les locaux contaminables en dépression par rapport à l'extérieur.

L'extraction d'air s'effectue par une cheminée de rejet, après filtration sur des filtres très haute efficacité. Il n'est procédé à aucun rejet gazeux sans filtration.

Les quantités résiduelles rejetées sont contrôlées et comptabilisées de façon à rester inférieures aux valeurs fixées par les autorisations de rejet.

En plus des mesures de contrôles effectuées, les bilans des volumes et des activités rejetés pour les effluents gazeux sont tenus à jours et transmis périodiquement à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

Les autres installations ne généreront pas d'effluents radioactifs gazeux

BRUIT :

Des dispositions sont prises afin de limiter l'impact sonore des installations.

Concernant le bâtiment ICEDA, EDF a pris en compte l'acoustique dès la conception de l'installation, de manière à ce que le fonctionnement d'ICEDA ne soit pas perceptible dans l'environnement du site lors de son fonctionnement. Des insonorisations seront mises en place sur les sources sonores situées en extérieur (limiteurs de bruit sur la cheminée, par exemple)

L'installation de l'UFPI ne générera aucune nuisance sonore du fait de son activité de jour et de formation.

Les activités de la FARN sont susceptibles de générer un impact sonore notamment lors des essais périodiques de bon fonctionnement des matériels (sirènes, camions, etc...) et lors des entraînements du personnel.

L'ensemble des opérations et utilisations d'engins bruyants se feront préférentiellement de jour, pendant les heures ouvrées.

CONSOMMATION ENERGETIQUE :

Concernant le bâtiment de l'UFPI, il s'agit d'un projet d'extension qui respecte les normes « Haute Qualité Environnementale » du bâtiment, avec un objectif de consommation énergétique inférieur à 50 kWh par m².

La construction des bâtiments de la FARN répondra au même objectif de limitation des consommations énergétiques.

En conclusion, l'opération objet de la présente notice ne remet pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Vulbas, et permet de faire évoluer la vocation de la zone UX de manière à pérenniser le développement économique local.